C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

No : R-3787-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., et al.

Intervenants

AFFIDAVIT D'ATTESTATION

Je, soussigné, Jean Lauzon, directeur de stations d'essence, exerçant mes fonctions au sein de Costco Wholesale Canada Ltd., au 415 West Hunt Club, Ottawa, province de l'Ontario, K2E 1C5, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai personnellement pris connaissance du contenu du mémoire, des pièces ainsi que des réponses aux demandes de renseignements déposés par Costco dans le présent dossier en date du 18 mars 2013;

2. Les faits allégués auxdits mémoire, pièces et réponses aux demandes de renseignements sont vrais et représentent la position de Costco en l'instance.

ET J'AI SIGNE :

JEAN LAUZON

Affirmé solennellement devant moi, à Montréal, ce 19e jour de mars 2013

Commissaire à l'assermentation

LISA COOK
134,898

No : R-3787-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC

Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., et al

Intervenants

AFFIDAVIT D'ATTESTATION DE JEAN LAUZON

ORIGINAL

Me Chanelle Charron-Watson
Dossier no : 3949-13

Woods s.e.n.c.r.l./LLP
Avocats / Barristers & Solicitors
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514-284-2046
Code BW 0208

Woods